

ASBL – Frais de publication 2018

Loris Resinelli,

Responsable du SAGEP

Les frais de publication des actes des ASBL sont publiés au Moniteur belge. Ceux-ci ont été adaptés à partir du 1^{er} mars 2018.

Ces frais concernent les modifications de statuts et/ou des administrateurs. Pour effectuer ces modifications, les ASBL doivent remplir les formulaires I et II.

La procédure reste inchangée :

Dès que les statuts de l'ASBL ont été rédigés et signés par les membres fondateurs, ceux-ci doivent les déposer au greffe du tribunal de commerce du lieu où se trouve le siège social de l'ASBL.

Les actes concernant la nomination des administrateurs doivent également y être déposés. C'est aussi le cas pour les actes concernant la nomination des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes autorisées à représenter l'ASBL, le cas échéant.

Depuis février 2012, le dépôt de l'acte constitutif peut se faire de manière électronique au moyen d'un lecteur de carte d'identité électronique via le site internet www.egrefe.be.

Tous les documents qui viennent d'être énumérés doivent être publiés au Moniteur belge. Demandez cette publication à l'aide d'un formulaire ad hoc sur le site http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm et adressez ensuite ce document au greffe du tribunal de commerce compétent. **Les frais de publication doivent être payés à l'avance au Moniteur belge.** Vous trouverez plus d'informations sur les formulaires et la manière de les remplir sur le site du Moniteur belge http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm.

Vous pouvez aussi obtenir ce formulaire et les informations nécessaires au greffe du tribunal de commerce, ou en ce qui concerne le dépôt électronique au Helpdesk du Moniteur belge (e-helpdesk@just.fgov.be – 0800 98 809).

Ensuite, le greffe transmet la demande de publication au Moniteur belge. La loi n'indique pas le délai entre la signature des statuts et leur dépôt au greffe du tribunal de commerce, ni le délai de paiement.

A partir du 1^{er} mars 2018, le montant des frais de publication, TVA comprise, s'élève à :

190,94 € pour l'acte de constitution sur papier d'une ASBL.

137,94 € pour l'acte de constitution par voie électronique d'une ASBL.

129,35 € pour l'acte de modification sur papier et par voie électronique d'une ASBL.

Publication gratuite lorsque l'adresse change suite à une décision d'un service public local (nouveau nom de rue ou nouvelle numérotation). Il convient simplement de joindre une attestation du service public comme preuve de paiement. Ces dépôts se font uniquement sur papier.

Le paiement peut se faire :

Soit par chèque libellé en faveur du Moniteur belge.

Soit par virement préalable au compte du Moniteur belge BE48 6792 0055 0227, Chaussée d'Anvers 53 à 1000 Bruxelles.

Le virement doit mentionner en communication le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une modification ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une constitution.

Une copie de la preuve de paiement doit être annexée aux formulaires déposés.